

LE GRAND PARIS

Lors du CTP ministériel du 1^{er} juillet et du CTP Central police du 29 juin, différents décrets portant création de la police d'agglomération de la région parisienne ont été votés à l'unanimité.

*Le Grand Paris police permettra la mise en adéquation entre la limite de la compétence territoriale de la Police Nationale et celle du bassin de délinquance. En clair, le but est de **placer la sécurité de Paris ainsi que les départements de la petite couronne (92 - 93 et 94) sous une seule autorité, celle du Préfet de Police de Paris.***

Ainsi cinq directions composeront le Grand Paris :

- *la DSPAP (ex DPUP) : direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.*
- *la DOPC : direction de l'ordre public et de la circulation.*
- *la DRPP : direction du renseignement de la préfecture de police.*
- *la DOSTL : direction opérationnelle des services techniques et logistiques.*
- *la DPJ : direction de la police judiciaire.*

L'administration envisage également de mettre en place des polices d'agglomération à Lille - Lyon et Marseille.

Le Bureau National, le 2 juillet 2009